Lorsqu'un tireur amateur devient un véritable passionné ou choisi de faire de la compétition, il en arrive rapidement à la conclusion que les armes du club c'est bien, mais qu'avoir les siennes c'est encore mieux!

La loi le permet sous certaines conditions

Dans le cadre d'une activité sportive, un tireur désireux de détenir ses propres armes à feu, hormis les armes à air comprimé, doit remplir les conditions suivantes :

- avoir 18 ans révolus,
- pratiquer le tir sportif dans une association agréée F.F.Tir
- pour une première demande de détention :
 - ♦ Etre membres assidu de la section depuis plus de 6 mois
 - ♦ Avoir suivi les conseils et entrainements dispensés par un initiateur
 - ♦ Avoir réussi le QCM sur la sécurité de la FFTir
 - ♦ Avoir validé 3 séances de tir contrôlé à intervalle de 61 jours minimum
 - ♦ Entretien avec le président ou un membre du bureau désigné
- Pour un renouvellement de détention : conformément au Règlement Intérieur, l'assiduité du tireur sera attestée par les enregistrements sur la badgeuse où sont rapportées les dates des tirs d'entrainement réalisés dans l'année sportive.

Le tireur pourra ensuite faire une demande d'acquisition et de détention d'arme à titre sportif, sur le site EDEN et en vue d'obtenir l'avis favorable de la FFTir.

Enfin il complètera son dossier par l'enregistrement sur le site EDEN de :

- un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales, de moins de trois mois,
- l'avis favorable délivré par la fédération française de tir : "feuille verte"

Le renouvellement de la licence fédérale, qui n'est pas automatique comme le précise le RI, devra être fait avant la fin du mois de septembre.

Si ce n'est pas le cas, le tireur ne pourra accéder au pas de tir et se verra donc refuser la validation de ses séances d'entraînement.

Transport des armes

Elles doivent être déchargées :

pour un revolver : barillet vide, ni munitions, ni douilles

pour un pistolet semi-automatique : chambre vide, chargeur vide et non introduit dans l'arme.

Elles doivent être immobilisées :

pour interdire leur utilisation immédiate soit par un verrou de pontet soit par démontage Elles doivent être transportées dans une mallette fermée.

Les munitions doivent être conditionnées en boites et transportées stockées dans un lieu différent de l'arme correspondante (arme dans la voiture, munitions dans le coffre ou inversement...).

Les armes doivent être accompagnées de leurs autorisations de détention.

Le tireur devra avoir sa licence de l'année sportive en cours.

......